

CONSEIL MUNICIPAL du 27 DECEMBRE 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de la convocation: 22 décembre 2016.

Accueil des participants.

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 9 Pouvoirs: 4 Votants: 13

ETAIENT PRESENTS: M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Antoine BOISSET, M. Alain MUSARD, M. Gilles BROTEL, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. David MERMOUD.

ABSENTS excusés: Mmes Elodie BOIDARD (pouvoir à Thierry MIRABAUD), Fanny SILLO DU POZO (pouvoir à David MERMOUD), Josiane MATTEL (pouvoir à Anne-Sophie GUT), M. François BOSSON (pouvoir à Gilles BROTEL).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne-Sophie GUT est désignée secrétaire de séance.

2- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/11/2016

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2016 est approuvé à la majorité (3 contre)

3- INFORMATION

- Démission de Mme Gaëtane COMPOIS, reçu en mairie le 26 décembre.
- Son remplacement sera installé lors du prochain Conseil Municipal.

4- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Décision modificative N°4 Budget eau et assainissement.

Pour des raisons de dépassement de crédit de 2 centimes d'euros liés à des arrondis au chapitre 16 du budget eau et assainissement, la Trésorerie de Saint-Gervais, nous demande de voter une décision modificative N°4 afin d'honorer le remboursement d'emprunt à la Caisse d'Epargne d'un montant de 6920.67 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cet ordre du jour complémentaire.

5-VOTE SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°4 Budget Prévisionnel eau et assainissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative N°4 du budget eau et assainissement comme suit :

Section de fonctionnement	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 16	Article 1641	Emprunts en euro	+ 1 000,00 €	
Chapitre 21	Article 21531	Réseaux d'adduction d'eau	- 1 000,00 €	

6-**ADMINISTRATION**

6.1 - RAPPORTS POUR L'ANNEE 2015

6.1.1 - Sur le PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT **COLLECTIF**

6.1.2 - Sur le PRIX ET LA QUALITE DU SPANC

6.1.3 - Sur le PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

La loi oblige de présenter au Conseil municipal le rapport d'activité annuel sur le « prix et la qualité du service public d'assainissement collectif », ainsi que le rapport sur le « prix et la qualité du SPANC », et enfin le rapport sur le « prix et la qualité du service d'eau potable » pour l'année 2015.

Ces rapports sont disponibles à la mairie et ne nécessitent aucune délibération.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de ces trois rapports.

6.2 - Convention annuelle tripartite d'objectifs et de moyen avec la MJC de St-Gervais et l'EPIC Les Contamines Tourisme- annexe 1

Il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention tripartite d'objectifs et de moyens. Cette convention annuelle prévoit le financement, tant par la MJC que par la Commune et l'EPIC Les Contamines-Tourisme, d'un animateur.

Cet animateur sera mis à disposition aux Contamines les mercredis, samedis et vacances scolaires.

Cet animateur prendra en charge au moins 6 jeunes des Contamines sur les 12 ados prévus. Le coût est évalué à 31.040 euros, et réparti de la façon suivante :

MJC: 50% soit 15.520 € EPIC: 25% soit 7.760 €

Commune: 25% soit 7.760 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6.3 - Convention avec UFOVAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants de participation à la charge de la commune pour les années 2016 et 2017, soit respectivement 4,10 € et 4,15 € par enfant et par jour (pour information 2 enfants étaient concernés en 2016), et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention du 27 novembre 2007 correspondants.

<u>6.4 – Sarl EVASION NATURE CONCEPT (Activités de Parcours aventure) : avenant n°3 à la convention (annexe 2)</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (1 abstention) l'avenant n°3 de la convention passée le 20 mars 2014 prévoyant les modifications suivantes :

- possibilité d'ajouter l'activité de Slackline pour la durée de la convention restant à courir,
- prolongation de la durée de la convention d'occupation du domaine public jusqu'au 16/09/2019 inclus,
- engagement pris par la SARL Evasion Nature Concept d'investir une somme d'un montant de 29 601 euros, dans la sécurisation des structures et équipements.

6.5 - SYANE : convention pour la prise en charge partielle du coût des réseaux de la patinoire (annexe 3)

Considérant que dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Aire récréative des Crueys des Loyers », le Syndicat a décidé de réaliser la rénovation du réseau d'éclairage public et la Commune a décidé de réaliser les travaux d'aménagement de l'aire récréative.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention entre le SYANE et la Commune des Contamines-Montjoie pour les travaux cités ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- montant prévisionnel de la dépense tous réseaux : 21 599.40 € TTC
- participation maximale du SYANE 8 942.15 €
- participation de la Commune sur montant estimatif : 12 657.25 €

6.6 - LOI NOTRE - Office de tourisme

Le projet de loi Montagne vient d'être définitivement adopté par les deux chambres. Il prévoit la possibilité d'une dérogation jusqu'au 1^{er} janvier 2018, par laquelle les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme, ayant engagé avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'engager la commune dans une démarche de classement en station de tourisme,
- de finaliser la préparation en cours de classement de station de tourisme par un dépôt auprès des autorités administratives avant le 1^{er} janvier 2018,
- de conserver, au-delà du 1^{er} janvier 2017, par dérogation, l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme » par le biais de l'EPIC LES CONTAMINES-TOURISME.

6.7 - CCPMB: transfert de compétences ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE

La loi Notre prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les Communautés de communes deviennent compétentes pour la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ».

La Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc a délibéré dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) d'approuver ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017 à la CCPMB.

a. - Adoption d'un agenda « ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) »

Un diagnostic des bâtiments communaux a été remis par l'APAVE en août 2016. Un travail d'analyse a été effectué par les services techniques et a permis de prioriser les travaux pour 2017 soit :

- EPIC Les Contamines-Tourisme : accessibilité totale,
- Multi-accueil La Galipette,
- Parc nordique

Ces travaux seront réalisés en régie par les Services techniques. Le coût de ceux-ci est évalué à 30.000 euros.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cet agenda concernant l'« accessibilité programmée (Ad'AP) ».

b. <u>- Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »</u>

La réglementation interdit à compter du 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de pesticides par les collectivités pour l'entretien des espaces verts et des voies.

L'Agence de l'Eau propose des financements en 2017 à hauteur de 80% afin d'accompagner les communes dans cette phase de transition.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la charte régionale « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

6.8 - Délégation du Conseil Municipal à Madame Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT pour les autorisations d'urbanisme délivrées au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions) de déléguer à Mme LAVERTON tout pouvoir pour signer les autorisations d'urbanisme délivrées au Maire.

6.9 - DSP restaurant Chalet du Lac - avenant n°1

Une convention de délégation de service public a été passée entre la Commune et l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME en date du 2 mai 2016,

La Commune a financé les travaux du ponton à proximité du Chalet du Lac pour un montant de 36.000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (3 abstentions) l'avenant n°1 afin que l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME par le biais du restaurant LE CHALET DU LAC utilise le ponton pour ses activités.

Le montant de la location annuelle est de 1.500€.

7- PERSONNEL COMMUNAL

7.1 - Création d'un emploi pour « accroissement temporaire d'activité » à temps complet

Afin de répondre à un besoin au service administratif de la mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (3 contre) la création d'un emploi de catégorie C, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 mois, et de rémunérer l'agent selon la grille indiciaire correspondante.

7.2 - Convention de stage avec l'Université de GRENOBLE ALPES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'Université de Grenoble Alpes pour permettre à un élève d'effectuer un stage d'un mois du 3 janvier au 3 février 2017 au sein du service urbanisme de la Mairie.

7.3 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire « R.I.F.S.E.E.P.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'ancien régime indemnitaire attribué aux fonctionnaires territoriaux est transposé, comme pour les agents de l'Etat, dans le R.I.F.S.E.E.P;

Le RIFSEEP se décompose en deux parties :

- ✓ L'Indemnité de Fonction, de Sujétions, et l'Expertise (IFSE),
- ✓ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

La collectivité, dès septembre 2016, a engagé une réflexion avec les agents, visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place du nouveau régime indemnitaire « R.I.F.S.E.E.P ».

7.4 -Mise en place des entretiens annuels individuels professionnels

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2016.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur (liste non exhaustive) :

- > Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- > Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place des entretiens annuels individuels professionnels.

7.5 - Concession de logement par nécessité absolue de service aux agents

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement accordées aux agents des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre) de réglementer les conditions d'attribution des logements de fonction aux agents selon deux régimes comme suit :

1. La concession de logement par nécessité absolue de service.

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2. La convention d'occupation précaire avec astreinte qui remplace les «concessions de logement par utilité de service ».

Cette convention est justifiée par un « service d'astreinte », sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service soient remplies. Toutes les charges courantes liées au logement sont acquittées par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (3 contre) de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	
* DGS d'une commune de plus de 5 000 habitants	Emploi fonctionnel	

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
* DST	Astreinte de décision
* Responsable communication	

7.6 - Concession pour véhicules de fonction et véhicules de service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (3 contre) de dresser la liste des conditions d'utilisation des véhicules par les agents selon deux régimes :

- véhicule de fonction : DGS

- véhicules de service : DST, deux agents de maîtrise.

8- FINANCES

8.1- DECISION MODIFICATIVE N°3 au BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (1 contre, 2 abstentions) la décision modificative n°3 du Budget principal présentée comme suit :

Section de fonctionnement	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Article 62878	Remboursements de frais à d'autres organismes	+ 50 000,00 €	
Chapitre 65	Article 65548	Autres contributions	- 25 000,00 €	
Chapitre 66	Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 25 000,00 €	

8.2 - Vote d'une subvention à l'EPIC LES CONTAMINES-TOURISME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (3 contre) d'attribuer une subvention à l'EPIC d'un montant de 1.500.000 euros pour l'année 2017 au lieu de 1.590.000 euros pour l'année 2016.

8.3 - Indemnité de Conseil au Receveur municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander le concours du Comptable communal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

8.4 - TARIFS PUBLICS 2017 (annexe 4)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs publics tels que présentés pour l'année 2017.

8.5 - Vote des tarifs publics de l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs votés par le Comité de direction de l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME.

- les tarifs du Chalet du Lac,
- les tarifs de la patinoire « Jean-Christophe SIMOND »,
- les tarifs du Conta'Pass

8.6 - Vote des tarifs de SECOURS SUR PISTES des domaines skiables

Le Conseil Municipal du 30 novembre 2016 n'ayant pas délibéré faute de quorum, ce point est mis à l'ordre du jour de ce Conseil sans que le quorum soit exigé. Les conseillers intéressés à cette affaire quittent la séance (Etienne JACQUET, Thierry MIRABAUD, Anne-Sophie GUT, Lydie ROCH-DUPLAND).

Madame Marie-Noëlle LAVERTON prend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs des secours sur pistes tels que présentés pour la saison d'hiver 2016-2017, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les ambulances PERROLLAZ et Chamonix Mont-Blanc Hélicoptère.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire, | Etienne JACQUET